20

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 23-1-79067988

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE
CPPAP N° 523 AD

EDITION DE LA STATION "ALSACE ET LORRAINE"
(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

ABONNEMENT ANNUEL 60 F
Régisseur de recettes D.D.A.
2, rue des Mineurs
67070 STRASBOURG CEDEX
C. C. P. STRASBOURG 55-08 00 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Cité Administrative - 67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. (88) 61.49.50 Poste 454

Imprimerie de la Station "ALSACE et LORRAINE" - Directeur Gérant : P. JOURNET

Bulletin n° 1 — 19 janvier 1979

/ARBORICULTURE/

- LES TAVELURES DES ARBRES FRUITIERS A PEPINS -

Si la protection contre ces affections cryptogamiques fait l'objet d'avis de traitements tout au long de la période de végétation, en tenant compte, en particulier, de l'usage classique des fongicides préventifs, certaines interventions hivernales peuvent être utilement entreprises.

En effet, les organes de reproduction et de multiplication de la tavelure se conservent à la fois dans les feuilles mortes (sous forme de périthèces) et sur les chancres des rameaux (sous forme de mycélium). Il est donc intéressant de supprimer ou de limiter ces foyers primaires.

DESTRUCTION DES PERITHECES

On peut effectuer :

- soit un labour enfouissant les feuilles et ne permettant plus aux périthèces d'évoluer,

- soit des pulvérisations sur les feuilles mortes tombées au sol, à l'aide des produits suivants :

  . fongicides systémiques (bénomyl, carbendazime, méthylthiophanate) à 100 g de m. a./hl,
  . colorants nitrés (D.N.O.C.) à 600 g de m. a./hl,
  . urée à 5 000 g de m. a./hl.

L'application de ces produits donne des résultats très intéressants lorsqu'elle a lieu entre le mois de novembre et le début de février (90 à 95 % d'efficacité). L'urée peut être appliquée encore plus tardivement, jusqu'au début d'avril, en assurant une destruction très importante des périthèces de tavelure.

En ce qui concerne les fongicides systémiques, il convient d'attirer l'attention des producteurs sur le fait que leur usage répété favorise l'apparition de races de tavelures résistantes et qu'il convient donc de ne pas y recourir dans les vergers où ces produits sont fréquemment utilisés.

.../...

DESTRUCTION DES RAMEAUX CHANCREUX

Outre les contaminations printanières provenant des organes de reproduction présents dans les feuilles mortes, la tavelure peut également se développer à partir de spores qui se forment sur le mycélium du champignon installé dans les chancres des rameaux. Il faut donc, au moment de la taille, ne pas hésiter à éliminer les pousses présentant des "crevasses" pouvant être provoquées par la tavelure.

Si la plantation est bien isolée ou éloignée de vergers abandonnés ou d'autres sources de contamination (pommiers ou poiriers de bordure, sujets sauvages...), ces mesures prophylactiques devraient, à elles seules, sinon éliminer tout risque d'attaque, du moins réduire très sérieusement les premières contaminations et permettre une réduction des applications en cours de végétation.

CHOIX DE VARIETES RESISTANTES

Enfin, et ceci pour l'avenir, il est utile de signaler l'apparition de variétés résistantes. Le catalogue officiel en a jusqu'à maintenant retenu trois (Florina, Prima et Priam) qu'il est possible de trouver dans le commerce.

Ces "nouveautés" produisent des fruits de bonne qualité. La mise à fruits est généralement assez rapide et s'effectue sur du jeune bois. Leur maturité est plus ou moins tardive. Elle se situe d'octobre à fin novembre pour Prima pour se prolonger jusqu'en février pour Priam et jusqu'en mars pour Florina, suivant, bien entendu, les conditions de conservation.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la
Circonscription Phytosanitaire
"ALSACE et LORRAINE"
J. HARRANGER

/ DESHERBAGE DES PEPINIERES /

- RECOMMANDATIONS D'EMPLOI -

1. INTERET DU DESHERBAGE

Entre autres avantages offerts par la destruction des adventices en pépinières, il convient de retenir notamment ceux-ci :

- élimination de la concurrence en eau, air, lumière et en éléments fertilisants entre les plantes ornementales, fruitières ou sylvicoles et les plantes adventices,

- destruction des foyers de maladies, d'insectes, d'acariens, de nématodes, de virus, par élimination des plantes-hôtes adventices.

2. RECOMMANDATIONS GENERALES

Les produits actuellement utilisables en pépinières et ayant reçu une autorisation provisoire de vente ou une homologation pour cet usage sont les suivants :

21. Avant semis

- le diquat (Réglone 2), le paraquat (Gramoxone 2) ou leur association (Priglone 2),

- le glyphosate (Roundup) à utiliser uniquement en présence de plantes vivaces, sur terrain nu,

- l'aminotriazole, essentiellement efficace contre les mauvaises herbes vivaces (nombreuses spécialités) à 5 000 g de m. a./ha.

22. Après semis et avant la levée des espèces cultivées

- le diquat et le paraquat à 800 g de m. a./ha,
- le néburon (uniquement pour pépinières de résineux) à 3 000 g de m. a./ha,
- la simazine (nombreuses spécialités) à 1 000 g de m. a./ha.

23. Sur plants repiqués

231. Juste avant repiquage :

- la trifluraline en incorporation (Tréflan) à 1 440 g de m. a./ha,
- le diquat, le paraquat ou leur association,
- le propyzamide (Kerb 50 W) à 1 500 g de m. a./ha.

232. Après le repiquage :

- la simazine (nombreuses spécialités) à 1 000 g de m. a./ha,
- le néburon (Kloben C, Granurex, Néburyl CP 60) à 3 000 g de m. a./ha,
- le dichlobénil (Casoron G, Terprop, Ducason) à 4 500 g de m. a./ha,
- le chlortiamide (Préfix G 10, Granamide) à 4 500 g de m. a./ha
- le propyzamide (Kerb 50 X) à 1 500 g de m. a./ha,
- l'aminotriazole en traitement dirigé.

P147

.../...

Dans le cas d'utilisation de l'un de ces produits, il convient, au préalable, de :

- veiller à respecter les recommandations des fabricants,

- prendre toutes les précautions avant de généraliser un désherbage en pépinières ornementales, fruitières ou sylvicoles,

- ne jamais dépasser les doses homologuées,

- ne jamais traiter les espèces sensibles déconseillées par les fabricants.

3. EXEMPLE DE SENSIBILITE AUX HERBICIDES DES PRINCIPALES ESPECES MULTIPLIEES - CAS DU DICHLOBENIL (Note émanant de la Circonscription "Basse et Haute Normandie")

En 1975, 1976 et 1977, trente-sept essais ont été effectués par le Service de la Protection des Végétaux en France, pour juger de la phytotoxicité du dichlobénil sur diverses espèces ligneuses de feuillus et de résineux cultivés en pépinières.

Si l'on excepte certaines espèces particulièrement sensibles, les végétaux ligneux ont très bien supporté le désherbage au dichlobénil. Or, en 1978, en Normandie et surtout en Sologne, sont apparus de graves symptômes de phytotoxicité sur des espèces reconnues résistantes : Pica abies 2/1, Pinus sylvestris 2/1 et 2/2 et même Pseudotsuga menziesii adulte (H 2,50).

Bien que le dichlobénil ait été utilisé aux doses normales (4 500 g/ha) et aux conditions requises (application en repos de végétation sur plants repiqués depuis plus d'un an), son emploi a entrainé des pertes importantes pour certains pépiniéristes.

Cette phytotoxicité se manifeste par un "roussissement" du feuillage, un étranglement du collet et souvent, un gonflement des tissus corticaux situés audessus de cet étranglement.

En conséquence, on ne saurait trop insister sur la nécessité de prendre toutes les précautions voulues avant de généraliser le désherbage des pépinières et des cultures ornementales avec le dichlobénil :

- effectuer les traitements sur de petites parcelles avant l'utilisation sur l'ensemble de la pépinière,

- ne jamais traiter les espèces sensibles : aulnes, tilleuls, rosiers (l'année de la greffe et l'année suivante), Cortadiera, Abies, cèdre, mélèze, certains cultivars de Chamaecyparis...

D'une manière générale, pour tout renseignement complémentaire, ne pas hésiter à s'adresser au Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, 67084 STRASBOURG CEDEX ou Cité Administrative, 54043 NANCY CEDEX.

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
Circonscription Phytosanitaire
"ALSACE et LORRAINE"

RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS POUR L'ANNEE 1979

- RAPPEL -

De nombreux abonnés ont déjà renouvelé leur abonnement à la Station d'Avertissements Agricoles pour 1979 et nous les en remercions.

Pour ceux qui ne l'auraient encore fait, nous les invitons à acquitter le montant de leur abonnement dès que possible, afin d'éviter toute interruption de réception des bulletins.

Nous rappelons que les conditions d'abonnement pour l'année 197 sont les suivantes :

1. Abonnement ordinaire :

(bulletin technique + Phytoma) : 60,00 F.

2. Abonnement collectif à une même adresse :

(Plusieurs exemplaires du bulletin technique et un seul exemplaire de Phytoma) : 60,00 F + 40,00 F par série supplémentaire de bulletins techniques.

3. Abonnement collectif à plusieurs adresses :

(Un seul bulletin technique à chaque adresse et un seul exemplaire de Phytoma à l'une des adresses au choix) : 60,00 F + 50,00 F par adresse supplémentaire.

4. Abonnement à plusieurs Stations d'Avertissements Agricoles :

60,00 F + 50,00 F par Station supplémentaire.

Le montant est à verser à :

Monsieur le Régisseur de Recettes
Direction Départementale de l'Agriculture
2, rue des Mineurs
67070 STRASBOURG CEDEX
(C.C.P. : 550.800 STRASBOURG)

- Les abonnés désireux de recevoir en sus, sans frais supplémentaires, les notes techniques et les avis spécifiques destinés aux pépiniéristes et horticulteurs, sont priés de le préciser par lettre, à l'adresse du Service de la Protection des Végétaux - Cité Administrative - 67084 STRASBOURG CEDEX.

- Ne pas oublier de faire figurer, très lisiblement, sur votre mode de paiement, nom, prénom, adresse précise du destinataire ainsi que la mention "abonnement aux Avertissements Agricoles".

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la
Circonscription Phytosanitaire
"ALSACE et LORRAINE"
J. HARRANGER

Imprimerie de la Station "ALSACE et LORRAINE" - Directeur Gérant : P. JOURNET

P148